

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 29/ 2025 du 28 juillet 2025

Ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU la délibération du 18 Décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat en conseil municipal du 26 Juillet 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du 14 Avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 5 Juin 2025 auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

VU la décision n°E25000023/63 en date du 11 Juin 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur François PAILLET en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean-Luc GACHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavoûte-sur-Loire dont les objectifs sont:

- de dresser un bilan de développement de la commune,
- de maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols,
- d'opérer des choix pour mettre en place de nouveaux objectifs, et les traduire dans le document par des dispositions adaptées,
- de programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population, en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.
- de notamment prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Velay, le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, la loi Montagne, ainsi que le PCAET de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

AR Prefecture

043-214301194-20250729-29_2025-AR
Reçu le 31/07/2025

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Lavoûte-sur-Loire, représentée par son maire Monsieur Jean-Paul BEAUMEL. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la révision du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Lavoûte-sur-Loire – 1 Place de la Mairie – 43800 Lavoûte-sur-Loire – 04 71 08 50 13 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@lavoutesurloire.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - o Le rapport de présentation ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ;
 - o Le règlement écrit et graphique incluant la liste des Emplacements Réservés ;
 - o Les annexes.
- Les pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme dont les délibérations de prescription et d'arrêt, et l'arrêt d'ouverture d'enquête.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale. L'avis est joint au dossier d'enquête.

Article 5 : Sièges d'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du lundi 15 Septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 Octobre 2025 à 12h00, à la Mairie de Lavoûte-sur-Loire – 1 Place de la Mairie – 43800 Lavoûte-sur-Loire.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.lavoutesurloire.fr/index.php>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Lavoûte-sur-Loire, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lavoûte-sur-Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Lavoûte-sur-Loire – 1 Place de la Mairie – 43800 Lavoûte-sur-Loire.

AR Prefecture

043-214301194-20250729-29_2025-AR
Reçu le 31/07/2025

Article 7 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Lavoûte-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie de Lavoûte-sur-Loire :
 - o Lundi 15 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - o Samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - o Mercredi 1er octobre 2025 de 9h00 à 12h00
 - o Samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
 - o Mercredi 15 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@lavoutesurloire.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative au PLU de Lavoûte-sur-Loire à l'adresse suivante : Mairie de Lavoûte-sur-Loire – 1 Place de la Mairie – 43800 Lavoûte-sur-Loire.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la Mairie de Lavoûte-sur-Loire, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront également consultables à la Mairie de Lavoûte-sur-Loire, siège de l'enquête publique.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Lavoûte-sur-Loire, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de Haute-Loire (l'Éveil, le Progrès).

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site Internet de la commune de Lavoûte-sur-Loire (<https://www.lavoutesurloire.fr/index.php>) et par affichage à la mairie et aux points traditionnels d'affichage de la commune.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Lavoûte-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site Internet : <https://www.lavoutesurloire.fr/IndeX.php>

AR Prefecture

043-214301194-20250729-29_2025-AR
Reçu le 31/07/2025

Article 11: Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Lavoûte-sur-Loire.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Haute-Loire, Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Lavoûte-sur-Loire,

Le 29/07/2025

Le Maire
Jean-Paul BEAUMEL
Haute-Loire